RÈGLEMENT 2025

TRAIL DE L'ESTUAIRE DE LA DIVES

1. LES ÉPREUVES

Le trail de la Corniche est une épreuve de 33 km avec un dénivelé positif de 588 m. Elle est ouverte aux coureurs licenciés FFA ou non à partir de la catégorie Espoir (2005 et avant). Le départ est fixé à 8h00 le dimanche 27 avril 2025 sur la plage de Cabourg face à Sweet Home. Elle empruntera en grande partie les chemins de randonnée, la plage, les marches et traversera 5 communes. L'arrivée se fera à Dives sur mer, place de la République. Attention barrières horaires : km 20 en moins de 3h00 et km 25 en moins de 3h45. Épreuve intégrant le challenge des « 100 marches » chronométré.

Le trail Gourmand NCPA est une épreuve de 16 km avec un dénivelé positif de 274m. Il est ouvert aux coureurs licenciés FFA ou non à partir de la catégorie Junior (2007 et avant). Le départ est fixé à 8h30 le dimanche 27 avril 2025 sur la plage de Cabourg face à Sweet Home. Elle empruntera en grande partie les chemins de randonnée, la plage, les marches et traversera 3 communes. L'arrivée se fera à Dives sur mer, place de la République. Attention, barrière horaire au km 10 en moins de 2h00.

Épreuve intégrant le challenge des « 100 marches » chronométré.

Le trail des 100 marches est une épreuve de 10 km avec un dénivelé positif de 256 m. Elle est ouverte aux coureurs licenciés FFA ou non à partir de la catégorie cadets (2009 et avant).

Le départ est fixé à 10h00 le dimanche 27 avril 2025 place de la République à Dives sur mer. Elle empruntera en grande partie les chemins de randonnée, la plage, les marches et traversera 3 communes.

L'arrivée se fera à Dives sur mer, place de la République.

Attention, barrière horaire de 2h pour l'épreuve.

Épreuve intégrant le challenge des « 100 marches » chronométré.

La randonnée Gourmande NCPA est une épreuve sans classement de 10 km avec un dénivelé positif de 200 m. Le départ est fixé à 10h05 le dimanche 27 avril 2025 place de la République à Dives sur mer. Elle empruntera en grande partie les chemins de randonnée, la plage, les marches et traversera 3 communes. Bâtons de marche autorisés. L'arrivée se fera à Dives sur mer, place de la République. Tout mineur devra être accompagné d'un adulte.

Départ des 2 trails (Corniche et Gourmand NCPA) : Plage de Cabourg face à Sweet Home. Départ du trail des 100 marches et de la randonnée : Dives sur mer, place de la République.

Arrivée de toutes les épreuves : Dives sur mer, place de la République. Le challenge des « 100 marches » à Houlgate, récompensé sur le 33 km, le 16 km et le 10 km.

Inscriptions limitées à 800 participants en cumulé sur les 3 trails.

Toutes nos épreuves sont en semi-autonomie : <u>Prévoir un gobelet pour l'ensemble des ravitaillements.</u>

Aucune épreuve ne pourra être réalisée avec un animal

2. CONDITIONS GENERALES

Les épreuves sont ouvertes à toute personne majeure, licenciée ou non. Sont acceptés, les titulaires d'une licence Athlé délivrée par la FFA, licence compétition FFCO, FFPM, UFOLEP, ou les participants munis d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition, datant de moins de 1 an, le jour de l'épreuve, à joindre à l'inscription, ou du PPS (Parcours Prévention Santé) disponible sur le site <u>pps.athle.fr</u>. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur assurance, les autres participants doivent s'assurer personnellement.

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile (FFA). Tous les concurrents s'engagent à respecter le présent règlement par le seul fait de leur inscription. Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour tout incident ou accident pouvant survenir avant, pendant ou après l'épreuve et découlant du non-respect du règlement.

3. INSCRIPTIONS

Droits d'inscription:

Trail de la Corniche (33 kms) : 28 €, navette départ comprise (+ 2 € pour les non-licenciés)

Trail gourmand (16 kms): 19 €, navette départ comprise (+ 2 € pour les non licenciés)

Trail des 100 marches (10 kms) : 13 € (+ 2 € pour les non-licenciés)

Randonnée gourmande (10 kms): 10 €

<u>Le tarif des 3 trails 10, 16 et 33 km seront majorés de 2€ à partir du 15 février 2025</u>. Les tarifs réglés sur Klikego comprennent la commission du site.

Lot à chaque participant.

Les inscriptions s'effectuent sur le site Klikego jusqu'au 23/04/2024 à 0h01 pour toutes les épreuves chronométrées.

Possibilité d'inscription par courrier en envoyant le « bulletin d'inscription » rempli et signé, accompagné d'une photocopie de la licence 2024/2025 ou du certificat médical de <u>non contre indication de la pratique de la course à pied en compétition</u> de moins de 1 an le jour de l'épreuve ou du PPS et d'un chèque à l'ordre de l'EDAC. L'ensemble est à adresser à « Conseil Eco-construction, EDAC Trail, 21 rue Gaston

Manneville,14160 DIVES SUR MER » au plus tard le 4 avril et dans la limite des places disponibles.

Possibilité d'inscription le samedi 26 avril 2024 de 15h30 à 18h30 sous les Halles médiévales de Dives sur mer rue Paul Canta, avec une majoration de 2 €. Aucune inscription le jour de la course.

Les inscriptions seront validées après vérification des documents fournis.

Tout dossier incomplet ne sera pas validé.

4. RETRAIT DES DOSSARDS

Une pièce d'identité sera demandée pour le retrait des dossards. Il s'effectuera pour toutes les courses UNIQUEMENT le samedi 26 avril 2025 de 15h30 à 20h30 sous les Halles médiévales de Dives sur mer, rue Paul Canta (stands de nos partenaires et animations). Possibilité d'envoi du dossard par courrier (4€) pour toutes inscriptions jusqu'au 06 Avril 2025

Pas d'inscription le jour de la course.

Pièce d'identité obligatoire pour le retrait des dossards.

5. ANIMATIONS

Samedi: Lors du retrait des dossards sous les Halles de Dives sur mer, stands et animations de nos partenaires.

Dimanche: Possibilité restauration, buvette et massage post-course.

6. PARKING - NAVETTES - VESTIAIRES

Le jour de la course, stationnement à Dives sur mer parking de l'église. Inscription obligatoire avec votre inscription sur klikego pour les navettes. Vestiaire ambulant : possibilité de déposer un sac au départ à Cabourg, dans un camion le long de la thalassothérapie, à récupérer à l'arrivée à Dives à côté de la buvette. NAVETTES uniquement pour vous emmener au départ, Dives sur Mer vers Cabourg, dernière navette 7h15 pour le 33 km et 7h45 pour le 16 km.

7. EQUIPEMENT OBLIGATOIRE

Pour l'ensemble des courses : 1 gobelet ou une gourde (aucun gobelet sur les ravitaillements). Pour le 33 km, 1 couverture de survie, 1 téléphone portable, 1 réserve d'eau, 1 gobelet. Nous rappelons que toutes nos épreuves sont en semiautonomie.

8. RAVITAILLEMENTS

Aucun gobelet ne sera fourni aux ravitaillements.

Le principe des épreuves est l'autosuffisance alimentaire, néanmoins, des postes approvisionnent les participants en boissons et nourriture de type « marathon ». Entre ces points de ravitaillement, les participants sont en autonomie complète et doivent utiliser leur boisson et réserve alimentaire.

9. CLASSEMENT

Classement scratch : les 5 premiers Hommes et les 5 premières Femmes sur les 3 trails.

1er Homme et 1ère Femme sur le challenge des 100 marches pour les finishers toutes courses confondues.

10. RÉCOMPENSES

Lot à chaque participant.

La remise des prix aura lieu le jour même à l'issue des épreuves à Dives sur mer, place de la République. Seuls les concurrents présents sur le podium peuvent prétendre aux récompenses. Un tirage au sort avec de nombreux lots à gagner aura lieu suite à la remise des prix. Présence obligatoire pour la remise du lot.

11. ABANDON

Le comité d'organisation assure la fermeture des parcours derrière les derniers concurrents. En cas d'abandon, le concurrent doit prévenir impérativement le signaleur le plus proche, et devra lui remettre son dossard. Les frais de recherche imputés à l'organisation sont à la charge du concurrent s'il quitte la course par ses propres moyens sans signaler l'abandon. Il en sera de même si malgré nos recherches, nous sollicitons une intervention par les secours publics en vue de vous retrouver.

12. ASSISTANCE MÉDICALE

Une équipe de secouristes sera présente durant toute la durée de l'épreuve. Elle est habilitée à mettre hors course tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve mettant en danger tant sa sécurité personnelle que la sécurité générale de l'épreuve.

13. RÉGLEMENTATION SUR ROUTES ET CHEMINS

Les trails de l'Estuaire de la Dives empruntent des parties bitumées pour relier les chemins, chaque concurrent s'engage à respecter le code de la route piéton, à faciliter la circulation automobile et à courir sur l'accotement pour assurer sa sécurité. Sauf avis contraire, il est recommandé de courir « côté droit » de la route.

Les concurrents s'engagent à respecter toutes les consignes qui sont fournies sur le parcours par les signaleurs.

Sur certaines courses, vous traverserez des passages à niveau. A partir du moment où un signal sonore et/ou lumineux avertissant du passage d'un train sera activé, plus aucun concurrent ne pourra franchir les voies de chemins de fer et même si aucun train n'est en vue. Le non-respect de ces dispositions de sécurité entrainera l'exclusion immédiate de la course sans possibilité de remboursement.

14. ENVIRONNEMENT ET RESPECT

Les concurrents s'engagent à respecter les sites traversés (espaces publics et privés). Il appartient à chaque concurrent de conserver les emballages et détritus jusqu'au ravitaillement suivant où les déchets peuvent être déposés. Les concurrents s'engagent à respecter la nature. Tout manquement manifeste et constaté à cette règle fera l'objet d'une mise hors course immédiate. Les organisateurs se réservent le droit d'arrêter la course à tout moment en cas d'accident corporel grave ou multiple, ou d'intempéries exceptionnelles susceptibles de mettre en danger les participants. Les coureurs devront respecter les consignes de sécurité données par les signaleurs. Aucun remboursement d'engagement ne sera effectué.

L'acceptation de ce règlement vaut autorisation expresse pour les organisateurs du Trail de l'Estuaire de la Dives, ainsi que pour les ayants droits tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles le coureur pourrait apparaitre, sur tous les supports et documents promotionnels (pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et traités en vigueur).

Les informations recueillies par l'EDAC ont pour finalité l'inscription à ses courses. Elles sont uniquement destinées aux agents en charge de leur traitement et ne seront pas cédées ou transmises à des tiers. Les données sont conservées pendant la durée légale d'utilité administrative correspondante au traitement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » de 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, dit RGPD, vous disposez du droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données. Pour exercer ces droits ou pour toute question, veuillez contacter le Délégué à la Protection des Données de l'EDAC : edac.club14@gmail.com

15. ANNULATION

En cas de décision préfectorale ou gouvernementale d'annulation de la course, les inscriptions seront reportées sur l'année suivante.

Aucun remboursement ne pourra être effectué pour quelque raison que ce soit.